

**RAPPORT N° 99/4-46
au conseil municipal**

OBJET

VENTE DES LTS " JUJUBES "
REGULARISATION FONCIERE AVANT CESSION

Dans le cadre de la vente des L.T.S. de Saint-Denis, il a été constaté après passage du géomètre de la Ville des empiétements sur des parcelles privées jouxtant certains lotissements.

C'est le cas notamment dans le lotissement les Jujubes à la Bretagne, où 7 lots (de 1 à 7) sont concernés par des empiétements sur les parcelles voisines cadastrées HW n°109, HW n°110 et HW n°111.

Ces terrains appartiennent à Monsieur et Madame HOAREAU Théophile, à Monsieur HOAREAU Jean Bernard, leur fils, et à Mademoiselle HOAREAU Marie Régine, leur fille. La surface globale de ces empiétements est de 85 m².

Après avoir rencontré les propriétaires, ces derniers sont favorables à une régularisation foncière. Ils sont d'accord de vendre lesdites parcelles surfaces à hauteur de 400 Francs du m².

Ce prix du m² de terrain est conforme à l'estimation du service des Domaines.

Ces empiétements feront l'objet d'une rétrocession par la Ville de Saint-Denis aux familles locataires en les incluant dans la surface des lots concernés.

Il convient donc :

- d'autoriser la Ville de Saint-Denis, à acquérir conformément aux estimations du service des Domaines, les parcelles (en partie) suivantes :

* HW n°109 pour une superficie de 60 m², sur la Commune de Saint -Denis, pour un montant de 24 000 Francs, appartenant en pleine propriété à Monsieur et Madame HOAREAU Théophile.

* HW n°110 pour une superficie de 19 m², sur la Commune de Saint -Denis, pour un montant de 7 600 Francs, appartenant en pleine propriété à Monsieur HOAREAU Jean Bernard.

* HW n°111 pour une superficie de 6 m², sur la Commune de Saint -Denis 2 400 Francs, appartenant en nue propriété à Mademoiselle HOAREAU Marie Régine et à Monsieur et Madame HOAREAU Théophile usufruitiers.

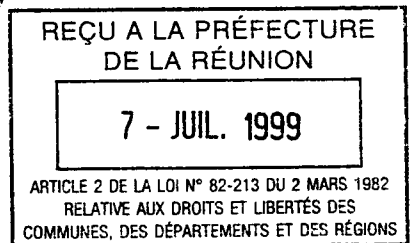
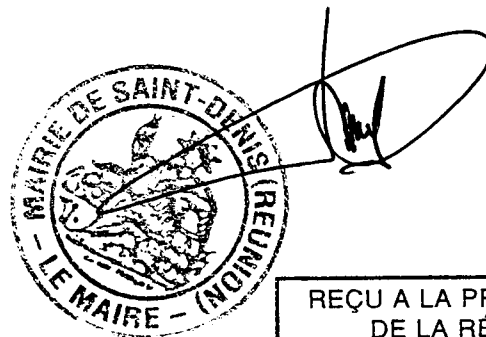
RAPPORT N° 99/4-46

NB : les frais d'acte sont pris en charge par la Commune

- d'autoriser la Ville de Saint-Denis à rétrocéder, dans le cadre de la Vente des LTS les Jujubes, la surface des empiétements aux familles en les incluant dans la superficie les lots concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/4 -46
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 30 juin 1999

OBJET

VENTE DES LTS " JUJUBES "
REGULARISATION FONCIERE AVANT CESSION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Sur le RAPPORT n° 99/4-46 du Maire ;

Vu le Rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1^{er} Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise la Ville de Saint-Denis, à acquérir conformément aux estimations du service des Domaines, les parcelles (partie) suivantes :

Section	N°	Lieu dit	surface en m ²	Emprise en m ²	rediquat en m ²	Propriétaires	estimations des Domaines
HW	109	33, ch. des Maraîchers la Bretagne	4 650	60	4 590	M. et Mme HOAREAU Théophanes, propriétaires	24 000 F
HW	110	ch. des Maraîchers la Bretagne	696	19	677	M. HOAREAU Jean Bernard, propriétaire	7 600 F
HW	111	31, ch. des Maraîchers la Bretagne	1 314	6	1 308	M. et Mme HOAREAU Théophanes, usufruitiers, Mme HOAREAU Mie Régine, Nue propriétaire	2 400 F

NB : les frais d'acte sont pris en charge par la Commune

ARTICLE 2

Autorise la Ville de Saint-Denis à rétrocéder, dans le cadre de la vente des LTS les Jujubes, la surface des empiétements aux familles en les incluant dans la superficie des lots concernés.

ARTICLE 3

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA

